



## SOMMAIRE

Edito, Pour une déontologie qui rassemble <i>B. Guinot et B. Schneider</i>	p.1
Régions	p.2-3
Titre de psychothérapeute, les changements, <i>P. Grosbois</i> Communiqué de la FFPP	p. 3-4
Revue de presse	p. 5
Rapport IGAS : les psychologues dans l'œil du cyclone : avis de tempête annoncé? <i>B. Guinot</i>	p.6-9
Syndicat des psychologues de la Police Nationale, <i>D. Coste</i>	p.10
Nouvelles de l'AEPFU	p.11
Formations FFPP : les écrits professionnels du psychologue, l'annonce des mauvaises nouvelles, analyse de groupes d'analyse des pratiques	p.12-13
Colloques : les Entretiens Francophones de la Psychologie, Aux sources de la violence de l'enfance à l'adolescence, Conférence de consensus, le debriefing psychologique, Psychologie Communautaire	p.14-15
Nouvelles d'Europsy, <i>R. Lécuyer</i>	p.16
EFPA	p.16
Adhésion, cotisations	p.17
Agenda	p.17

### FFPP

71 avenue Édouard Vaillant  
92774 Boulogne Billancourt cedex  
Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z  
Inscription formateur n° 11 75 38 152 75  
tél. 01 55 20 54 29 fax 01 43 47 20 75  
Permanence mardi et jeudi après-midi  
[www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)  
[siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

## Pour une déontologie qui rassemble

Rappelons quelques étapes.

La première est celle du 6 décembre 2008 où la FFPP s'est très clairement prononcée par vote en faveur d'une réglementation du code de déontologie par décret. La seconde est celle de la mise en œuvre des décisions du vote : comment les rendre opératoires et construire le contexte nécessaire pour cette mise en œuvre. Ce qui nous amène à la troisième étape : un contexte réuni suite au bilan du vote des organisations réalisé lors de la rencontre inter organisationnelle du 29 janvier dernier. Si ce n'est le SNP (voire le bruyant mais marginal SPEL) qui s'est clairement positionné en faveur d'un Ordre, les organisations signataires du Code se sont prononcées de façon très homogène et largement majoritaire en faveur d'une réglementation du Code par décret.

Examinons maintenant la prochaine étape qu'il convient de mettre en œuvre conformément au mandat qui nous a été confié par les adhérents : elle consiste à approfondir de façon plus détaillée l'analyse des conditions de la faisabilité de la réglementation du Code par décret auprès du pouvoir politique. Le processus est en cours et s'affine avec consultation d'avocats spécialisés.

**Soulignons au détour de ce rapport d'étape, des éléments tout à fait importants.**

\* D'un point de vue formel le groupe inter organisationnel (toutes les organisations signataires du code), dans la forme qu'il a connue au cours des deux dernières années, a vécu : il s'agissait d'analyser les options possibles, d'instaurer un large débat au sein de nos organisations (ce qui a été largement fait au sein de la FFPP par les nombreux écrits rédigés et diffusés, par les multiples débats proposés en région); il s'agissait enfin d'organiser la consultation des adhérents et d'en tirer les conclusions.

C'est un nouveau groupe qui se met en place aujourd'hui sur des bases nouvelles, celles qui conduisent à la mise en œuvre d'un objectif : la réglementation du code de déontologie par décret. Il s'agit donc de travailler en interne avec toutes les organisations qui adhèrent à cet objectif, organisations actuellement signataires du Code ou autres. Ce groupe est ouvert.

D'autres organisations ont choisi une autre voie. Nous avons convenu avec le SNP de faire des « points d'étapes » dans le souci commun de la profession que nous partageons, même s'il passe par des choix divergents.

\* Nous avons travaillé avec nombre d'organisations durant ces deux années : non seulement nous sommes parvenus à un objectif commun que nous cherchons ensemble à mettre oeuvre, mais nous avons renoué les fils d'un dialogue naguère tendu et nous avons reconstruit les conditions d'un travail collaboratif sur plusieurs autres dossiers majeurs pour la profession.

\* Ce travail inter organisationnel nous apprend à mieux cerner nos forces et nos limites, donc à renouveler notre relation aux partenaires qui sont également à leur place dans la défense de la profession au sein des centrales syndicales ou au sein des mouvements militants et citoyens.

Nul ne saurait détenir la vérité sur « la » bonne solution concernant tant les modalités organisationnelles de la profession et de la déontologie. La bonne solution, c'est d'abord celle qui est décidée en connaissance de cause, démocratiquement, et fondée sur le sens que nous voulons donner à notre déontologie et à la liberté et l'autonomie qui doit l'entourer.

**Brigitte Guinot et Benoît Schneider**

La commission de formation continue de la coordination régionale d'île de France de la FFPP et l'Association Française de Psychologie Communautaire organisent conjointement une conférence-débat sur le thème :

**Prévention et promotion de la santé mentale :**  
**le modèle de la psychologie communautaire**

En préambule au 7e congrès européen de psychologie communautaire, qui se tiendra à Paris les 29 et 30 octobre 2009, la conférence ouvrira la discussion sur les questions suivantes :

- Qu'est ce que le modèle de la psychologie communautaire ?
- La communauté peut-elle être une cible d'intervention pour les psychologues ?
- Comment les psychologues peuvent-ils s'engager dans des actions préventives ?

Intervenants :

**Carola ARENDS** (EPS Maison-Blanche, Responsable du projet PROMAT)

**Fatiha AYOUIL** (Atelier Santé Ville Paris 18<sup>e</sup>, Association URACA)

**Mariela GALLI** (Institut Théophraste Renaudot)

**Béatrice LAMBOY** (Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé), sous réserve

**Thomas SAIAS** (Association Française de Psychologie Communautaire)

**Le vendredi 20 mars 2009**

de 14H30 à 17H30

EPS Maison-Blanche – Salle Van Gogh

6-10 rue Pierre Bayle, PARIS XXe

M° Philippe Auguste



Inscription par e-mail (nombre de places limité)  
Précisez nom, prénom, profession et somme à régler  
(le règlement s'effectuera sur place)

Adhérents et étudiants : 7 - Non adhérents : 10

*Les régions font vivre la FFPP :  
Fédérer est l'occasion d'informer,  
de communiquer, de partager !*

Fédération Française des  
Psychologues et de Psychologie

**ORGANISATION**

Rejoignez la FFPP

# Titre de psychothérapeute

L'amendement 2083 adopté le 5 mars 2009 par l'Assemblée Nationale modifie en partie l'article 52 du 9 août 2004 relatif à l'usage du titre de "psychothérapeute"

**Philippe GROSBOS**  
**Chargé de mission FFPP "psychothérapie"**

Dans le cadre de la réforme de l'hôpital a été adopté un amendement modifiant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas de la loi d'août 2004. Nous vous invitons à prendre connaissance ci-dessous du tableau comparatif des deux textes législatifs, suivi du communiqué de la FFPP.

Le principe d'une liste départementale des psychothérapeutes alimentant un registre national protégeant l'usage du titre de "psychothérapeute" est maintenu. La référence à l'inscription "de droit" sur cette liste pour les psychologues, les médecins et les psychanalystes figurant sur un annuaire disparaît au profit de la référence aux "conditions de formation théorique et pratique en psychopathologie clinique que doivent remplir l'ensemble des professionnels souhaitant s'inscrire au registre national" et aux "conditions dans lesquelles les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur agréent les établissements autorisés à délivrer cette formation." L'évocation des psychologues, des médecins et des psychanalystes apparaît plus loin à propos des conditions dans lesquelles ceux-ci "peuvent bénéficier d'une dispense totale ou partielle pour la formation en

psychopathologie clinique", ce qui faisait auparavant l'objet des dernières moutures du projet de décret d'application de la loi de 2004.

La nouveauté réside dans le fait que la formation spécifique requise en psychopathologie pour l'accès au titre de "psychothérapeute", outre un doctorat en médecine ou un master de psychologie, inclut la référence à un master de psychanalyse, ce dernier étant mis sur le même plan que les formations suivies par un médecin ou un psychologue. L'amendement réserve à un futur décret en Conseil d'Etat le soin de préciser les conditions de dispense (partielle, totale ou nulle) qui seront appliquées aux médecins (selon qu'ils seront généralistes ou spécialistes ?), aux psychologues selon leur master de spécialisation (en psychopathologie ? en psychologie clinique ? sur quels critères ? : un master en neuropsychologie ou en psychologie de la santé fera-t-il par l'exemple l'objet d'une dispense ?)

Les deux seuls actuels master en psychanalyse sont le "master de psychanalyse" de l'Université de Paris 8 St Denis dirigé par Jacques-Alain Miller et le "master de philosophie spécialité Communauté et Identité en Psychanalyse" de l'Université Paul Valéry de Montpellier III.

Il est vraisemblable que certaines sociétés de psychanalyse réagiront vis à vis de cette partie du texte pour le moins ambiguë au service de la reconnaissance d'un master en psychanalyse qui laisse accroire implicitement qu'on peut devenir psychanalyste en suivant un master à l'université... Une autre ambiguïté réside dans les modalités d'accès à ces deux master (quelles licences sont admises ?) qui sont en fait des master de recherche. Cet amendement semble ainsi appliquer la future indifférenciation entre master professionnel et master de recherche, puisqu'il est envisagé qu'un master professionnel permettra dans certaines conditions d'accéder à la préparation d'un doctorat sans avoir obtenu un master de recherche.

## Article 52 de la LOI

n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

(al.1) L'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes.

(al.2) L'inscription est enregistrée sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département de leur résidence professionnelle. Elle est tenue à jour, mise à la disposition du public et publiée régulièrement. Cette liste mentionne les formations suivies par le professionnel. En cas de transfert de la résidence professionnelle dans un autre département, une nouvelle inscription est obligatoire. La même obligation s'impose aux personnes qui, après deux ans d'interruption, veulent à nouveau faire usage du titre de psychothérapeute.

(al.3) L'inscription sur la liste visée à l'alinéa précédent est de droit pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue dans les conditions définies par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations.

(al.4) Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et les conditions de formation théoriques et pratiques en psychopathologie clinique que doivent remplir les personnes visées aux deuxième et troisième alinéas.

## AMENDEMENT N° 2083 rectifié (5 mars 2009) (Assemblée Nationale)

**Les troisième et quatrième alinéas de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés**

(al.1) Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et les conditions de formation théorique et pratique en psychopathologie clinique que doivent remplir l'ensemble des professionnels souhaitant s'inscrire au registre national des psychothérapeutes. Il définit les conditions dans lesquelles les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur agréent les établissements autorisés à délivrer cette formation.

(al.2) L'accès à cette formation est réservé aux titulaires d'un diplôme de niveau doctorat donnant le droit d'exercer la médecine en France ou d'un diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychologie ou la psychanalyse.

**(al.3) Le décret en Conseil d'Etat définit les conditions dans lesquelles les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue dans les conditions définies par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations peuvent bénéficier d'une dispense totale ou partielle pour la formation en psychopathologie clinique.**

(al.4) Le décret en Conseil d'Etat précise également les dispositions transitoires dont pourront bénéficier les professionnels justifiant d'au moins cinq ans de pratique de la psychothérapie à la date de publication du décret

## Communiqué FFPP:

Le gouvernement a trouvé un moyen de contourner l'application de l'article 52 : aucune proposition rédactionnelle du décret, et donc de l'arrêté qui le complète ne passait la barrière du Conseil d'Etat. En faisant voter un amendement au texte de loi HPST, le gouvernement reconnaît implicitement les incohérences de la rédaction de cet article 52, ce que la FFPP ne cesse de dire depuis 4 ans.

Une force commune d'intervention et de pression des psychologues a largement contribué à faire reconnaître comme exigence le niveau master pour l'accès à la formation en psychopathologie clinique prévue pour l'obtention du titre de psychothérapeute. La protection des usagers est enfin prise en compte et les psychologues enfin reconnus comme étant les mieux formés à la psychopathologie clinique.

Reste que les forces de pression qui polluent depuis des années l'écriture et l'application du décret et de son arrêté (cahier des charges) au titre de "psychothérapeute" sont encore vivaces : c'est aujourd'hui l'apparition d'un master en psychanalyse dont on sait qu'il n'en existe qu'un seul en France et qu'il n'a ni l'ambition ni la fonction d'être une formation professionnelle

contrairement aux formations des médecins et des psychologues.

A notre connaissance il n'existe pas de titre de psychanalyste et les psychanalystes dont un grand nombre sont psychologues ne le demandent pas et ne le souhaitent pas.

Le gouvernement, en alignant ces trois catégories, prend le risque d'apporter une confusion préjudiciable à la protection d'un public dont on connaît la fragilité en situation de grande vulnérabilité. D'autant que le troisième paragraphe de cet amendement prend en compte très largement les psychanalystes régulièrement inscrits dans les annuaires de leurs associations et qui peuvent être dispensées totalement ou partiellement de la formation à la psychopathologie clinique. Les sénateurs se montreront peut être plus attentifs à cette formulation très ambiguë et source de confusion dans les années à venir.

Il restera enfin à rédiger un cahier des charges qui définira les conditions de dispense de formation, les modalités d'application de ces dispenses, le contenu théorique de la formation et les moyens d'encadrement des étudiants mais également des établissements formateurs. De quoi réserver encore bien des surprises et des rebondissements tant les enjeux sont d'importance.



<http://www.ecp2009.no/>

**« A rapidly changing world - challenges for psychology »**

### General program

We are proud to present scholars, influential to the entire world of psychology like **Philip Zimbardo** and **Paul Costa**. Of the multitude of other presentations, we mention only a few: **Ann Phoenix** on the interconnectedness of personal experiences and process of social change, **Nigel Nicholson** has lessons from evolutionary psychology to modern organizations, and **David Clark** about central issues of modern clinical reality and how to increase public access to psychological treatments.

The proverb for the Congress, "**A rapidly changing world - challenges for psychology**", is manifested through five different strands:

**Peace, Human Rights and Psychology**  
Psychology are becoming increasingly more important with regard to negotiations, post-conflicts issues, human rights, children's situation in conflicts, and challenges between psychological practice and human rights.

### **Contemporary Changes and Diversities in Everyday Lives**

What has psychology to offer with regard to the changes in the format of everyday lives that follow from demographic changes, as the new gender division of work, increased divorce rates, or immigration changing neighbourhoods and schools?

**T e a c h i n g P s y c h o l o g y**  
Changing educational structures and increasing student diversity within European psychology education are addressed by encouraging an evidence-informed approach to changing the way we teach.

We can also present an interesting program with keynote and state of the art addresses and invited symposia to the field of **Organizational Psychology**, one of the areas most affected by the rapid changes and where healthy change is one of many researched topics. **Tests and testing** touches everyone at some time in their life - it may be for work, for school, for health or for leisure related reasons.

# REVUE DE PRESSE

## Un projet de loi au printemps pour réformer la psychiatrie

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/02/03/un-projet-de-loi-au-printemps-pour-reformer-la-psychiatrie\\_1149909\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/02/03/un-projet-de-loi-au-printemps-pour-reformer-la-psychiatrie_1149909_3224.html)  
<http://www.lefigaro.fr/sante/2009/02/14/01004-20090214ARTF1G00209-bientot-une-reforme-de-la-psychiatrie-en-france.php>

## Rapport de la Défenseure des enfants au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/09400068/index.shtml>

## Enquête sur la dangerosité des malades mentaux

<http://www.lefigaro.fr/sante/2009/02/05/01004-20090205ARTF1G00358-enquete-sur-la-dangerosite-des-malades-mentaux.php>

## Les techniques anti-suicide, de la Psychologie aux amendes

<http://www.20minutes.fr/article/299005/Paris-Les-techniques-anti-suicide-de-la-Psychologie-aux-amendes.php>

## Réforme des écoles: les polémiques

[http://www.lemonde.fr/opinions/article/2009/02/10/formation-des-professeurs-parents-d-eleves-si-vous-saviez\\_1153316\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/opinions/article/2009/02/10/formation-des-professeurs-parents-d-eleves-si-vous-saviez_1153316_3232.html)  
[http://www.lexpress.fr/actualite/societe/reforme-des-ecoles-les-polemiques\\_739657.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/reforme-des-ecoles-les-polemiques_739657.html)

## La coordination nationale infirmière s'oppose au rapport Couty

[http://www.infirmiers.com/actu/detail\\_actu.php?id\\_news=1823](http://www.infirmiers.com/actu/detail_actu.php?id_news=1823)

## Un médicament rend les souvenirs moins traumatisants

<http://www.lepoint.fr/actualites-sciences-sante/un-medicament-rend-les-souvenirs-moins-traumatisants/1055/0/318256>

## L'imagerie cérébrale dévoile des stigmates de l'autisme

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2009/02/13/l-imagerie-cerebrale-devoile-des-stigmates-de-l-autisme\\_1155045\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2009/02/13/l-imagerie-cerebrale-devoile-des-stigmates-de-l-autisme_1155045_3244.html)

## Ados: Internet rendrait plus violent

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/02/23/01011-20090223FILWWW00471-ados-internet-rendrait-plus-violent.php>

## Il accuse son médicament de l'avoir ruiné

<http://www.leparisien.fr/societe/il-accuse-son-medicament-de-l-avoir-ruine-20-02-2009-417259.php>

## En 2007, 32 ados français sont devenus pères à 15 ans

[http://www.lemonde.fr/aujourd-hui/article/2009/02/19/en-2007-32-ados-francais-sont-devenus-peres-a-15-ans\\_1157562\\_3238.html](http://www.lemonde.fr/aujourd-hui/article/2009/02/19/en-2007-32-ados-francais-sont-devenus-peres-a-15-ans_1157562_3238.html)

## Un cadre de formation pour les psychothérapeutes

[http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/sante/un-cadre-de-formation-pour-les-psychotherapeutes\\_745079.html](http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/sante/un-cadre-de-formation-pour-les-psychotherapeutes_745079.html)

## Comment l'alcool à l'écran incite à boire

<http://www.lefigaro.fr/sante/2009/03/04/01004-20090304ARTF1G00325-comment-l-alcool-a-l-ecran-incite-a-boire.php>

## Il faut allaiter plus longtemps

<http://www.leparisien.fr/societe/il-faut-allaiter-plus-longtemps-02-03-2009-427744.php>

## Les Français restent très attachés à l'hôpital public

<http://www.leparisien.fr/societe/les-francais-restent-tres-attaches-a-l-hopital-public-03-03-2009-428778.php>

Dessin page 6 proposé par les ateliers perplexes:

<http://perplexes.org>

Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous :

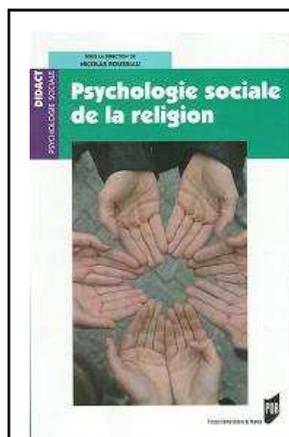
[xda@altern.org](mailto:xda@altern.org)

## Reçus au siège



Ce mois-ci dans  
**Le Journal des psychologues**  
n° 265, Mars 2009

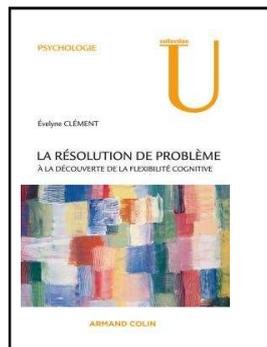
## *Cliniques des liens familiaux*



## *Psychologie sociale de la religion*

Sous la direction de  
Nicolas Roussiau

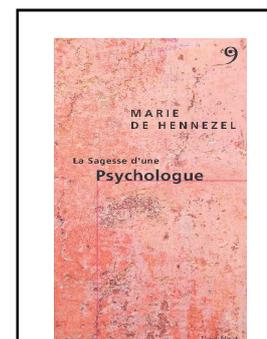
Presses Universitaires de  
Rennes



Évelyne Clément

## *La résolution de problème*

Armand Colin



## *La Sagesse d'une Psychologue*

Marie de Hennezel

L'oeil neuf Editions

## Les psychologues dans l'œil du cyclone :

### avis de tempête annoncé?

*Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales vient d'être publié par la Documentation française début janvier. Malgré (ou en raison de..) sa taille volumineuse, ce rapport est pratiquement passé inaperçu. Il est vrai que l'actualité du champ de la santé chez les psychologues a été fort occupée par le « non rapport Jouvin », le rapport Couty, l'examen de la loi HSPT. Pourtant, nous serions bien inspirés de lire avec attention l'analyse effectuée par nos grands commis de l'État. Qu'ont-ils à dire des psychologues ? Comment ont-ils appréhendé leurs spécificités ? Quelles suggestions ont-ils formulées ? Quels arguments sommes nous en mesure d'apporter pour défendre et protéger ce temps FIR constitutif de notre identité professionnelle ? Tel est l'objet de cet article .*

Quelques précisions sur l' IGAS (Inspection générale des affaires sociales)

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/web/inspection-contrôle-évaluation-igas/présentation-igas/qu-est-ce-que-inspection-générale-affaires-sociales.html>

Créé en 1967, l'IGAS est un grand corps de l'État au même titre par exemple que le Conseil d'état, la Cour des comptes etc..

Plus d'une centaine d'inspecteurs d'horizons variés, (moitié pour l'ENA, l'autre moitié composée de médecins, pharmaciens, directeurs d'hôpital, membres de l'Inspection du travail, des organismes de sécurité sociale et cadres des ministères sociaux) apportent leurs compétences déclinées autour de trois types de mission.

- Contrôle des Institutions,
- Mission d'enquête, d'évaluation et d'audit (en vue de préparer les missions des lois, ou une politique),
- Missions d'appui à la demande des ministres,

Ces dernières années, l'IGAS a vu ses missions augmenter avec la mise en place de la RGPP et des audits de modernisation. Elle est fréquemment sollicitée pour intervenir **en appui aux directions des ministères. Elle accompagne les réformes internes à l'administration.** Les rapports sont mis en ligne après accord des ministres sur le site de la Documentation française. Les rapports annuels de l'IGAS constituent ainsi une somme unique d'informations et d'analyses sur l'emploi, le travail, la formation professionnelle, la protection sociale, l'action sociale, la santé publique ou le secteur hospitalier.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/zoom131107.pdf>

Ses avis sont écoutés et respectés voire craints, puisque l'IGAS a plusieurs fois épinglé la profession médicale ; souvenons-nous d'une enquête de l'IGAS sur

l'information des médecins généralistes sur le médicament. Rapport publié en 2007. Lire à ce propos un article de la revue Prescrire : <http://www.prescrire.org/editoriaux/EDI32312.pdf>

### Le rapport en question :

« **Gestion et utilisation des ressources humaines dans six établissements de santé spécialisés en psychiatrie.**

**IGAS 2007 ».**

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000022/0000.pdf>

***Le rapport de l'IGAS, dont nous faisons état ici, a sans doute contribué à l'élaboration des recommandations du rapport Couty et du groupe auditionné par la commission Couty et connu sous le nom de « rapport Jouvin » qui a tant fait couler d'encre chez nombre de psychologues.***

### Du général...

L'IGAS a, durant l'année 2006, travaillé sur la gestion des ressources humaines en psychiatrie. Six établissements ont été passés au crible de ses inspecteurs généraux et tous les corps de métier ont été observés : médecins, assistantes sociales, psychologues, infirmiers, secrétaires médicales, etc..

La mission consistait à examiner l'exercice de la fonction « gestion des ressources humaines ». Contrôle des procédures de gestion du personnel et stratégies sur lesquelles elles s'appuient sont au cœur du rapport et en lien avec une démarche de santé publique. Pour le dire autrement : repérer qui fait quoi, pourquoi et comment, épingler les dysfonctionnements coûteux en termes de procédures budgétaires mais au-delà, en termes de santé publique, tels sont les objectifs de la mission ici évoquée.

On lira avec intérêt la partie introductive du rapport : l'évolution générale de la psychiatrie y est interrogée.

Les auteurs du rapport dénoncent clairement (p.11) l'idée « *qu'il n'y aurait plus en France ni psychiatre, ni établissement psychiatrique et que les 600 000 personnes souffrant de troubles de type schizophrénique seraient sans soin* ». Dire que ces personnes seraient « *dans la rue ou en prison* » est pour les auteurs du rapport « *une contre vérité* ».

On y rappelle que la France a le taux de psychiatres le plus élevé en Europe, que le secteur en tant qu'organisation des soins innovante et singulière est à prendre en compte et qu'il convient surtout de l'optimiser. La question taboue de savoir si la psychiatrie ne traiterait qu'une partie des troubles mentaux est posée, puisqu'au bout du compte il est bien question de la distribution des moyens financiers.

Enfin, l'analyse réservée aux psychiatres et à leur désengagement « *qui entachent la réputation de la psychiatrie publique* » (p. 6) est soulevée.

Ce rapport publié en juillet 2007 restera confidentiel. Il n'est rendu public que le 9 janvier 2009. Le 29 janvier, c'est au tour du rapport Couty d'être publié, accompagné de l'annonce d'une loi sur la psychiatrie. On peut émettre l'hypothèse que bon nombre de propositions du rapport Couty se sont inspirées de la mission de l'IGAS.

Nous verrons également, lors de l'examen de la proposition de loi sur la psychiatrie, si certaines des recommandations de la mission sont suivies d'effet.

### **..au particulier**

Nous limiterons ici notre propos **aux psychologues** très présents dans ce volumineux rapport de 318 pages puisque on compte 209 occurrences les concernant.

Les intentions des auteurs du rapport ne sont pas à proprement parler hostiles aux psychologues. S'ils insistent sur leurs compétences, ils savent aussi relever les difficultés d'insertion de ces professionnels en tant que corps professionnel un peu décalé. Les auteurs cherchent des explications à cette marginalité. **Ils proposent alors un certain nombre de recommandations qu'il conviendra d'analyser et de discuter passé un premier moment de sidération.**

Les psychologues sont donc cités à plusieurs reprises selon le domaine d'analyse de la mission mais il nous a semblé plus intéressant, pour l'objet de l'article, de repérer les thèmes réflexifs, autour de la fonction du psychologue.

### **L'autonomie professionnelle du psychologue sur la sellette...**

Si elle est remarquablement saisie et prise en compte par la mission, elle n'est pour autant ni comprise ni soutenue. L'autonomie est perçue comme le résultat des difficultés d'intégration des psychologues au sein des équipes. Pourtant la part prépondérante des règles de confidentialité et celles du secret sont questionnées. Mais pour la mission, le psychologue n'a pas la légitimité, ni l'autorité des médecins liée au statut, ou celles quantitative et syndicale des infirmiers.

Le temps consacré à leurs interventions indique le peu de travail institutionnel réalisé auprès des équipes, ou à des interventions pluri professionnelles. Les interventions individuelles sont nettement supérieures et relèvent de la responsabilité du psychologue. Ce dernier défend l'idée qu'il n'a pas à se voir ordonner de pratiquer des actes de psychothérapie par exemple.

Ce qui apparaît comme un élément essentiel de l'autonomie professionnelle, du moins dans le discours des psychologues, est payé en retour par une mise à l'écart, d'autant qu'il n'a pas compétence à prescrire (un médicament, un acte para médical). C'est du moins ce qu'on comprend de l'analyse des membres de la mission apportée aux conséquences de cette autonomie revendiquée par les psychologues.

### **Mais que font les psychologues quand ils travaillent...Le temps FIR épinglé**

Le temps FIR est épinglé tout au long du rapport mais on s'arrêtera plus particulièrement sur l'annexe 10 dont le thème est « *le difficile positionnement du psychologue* ».

Une analyse sur la définition du temps de travail des psychologues est proposée. Elle s'appuie sur la définition de la circulaire du 23 juin 92 relative au décret de 1991 : répartition du temps de travail entre deux tiers de fonction clinique et d'un tiers de temps FIR.

Plusieurs situations sont examinées dans les 6

établissements analysés : la mission insiste sur l'inadéquation d'un temps FIR qui ne correspond pas du tout aux réalités d'un service et de sa dynamique. Les psychologues doivent pouvoir proposer un temps d'échange et de soutien entre professionnels dans le champ de la psychiatrie. Si, à l'origine, le temps FIR avait pu être institué pour mettre à distance le contre transfert, les résultats ne sont pas probants quant à l'implication des psychologues dans les services.

Cette pratique du temps FIR ne peut plus, pour la mission, relever de la liberté individuelle des psychologues. Une des solutions préconisées est alors de faire évoluer leur statut afin de s'attacher à faire évoluer leur intégration difficile dans les équipes.

### **Une évolution statutaire nécessaire pour plusieurs raisons**

La mission remarque que les postes de psychologues ont en commun entre établissements une forte évolution se traduisant par un doublement de leur nombre en l'espace de 8 ans (1997-2005).

On rappelle l'absence de numerus clausus et la forte attractivité chez les jeunes de ce métier, en soulignant que cette attractivité est démentie par la réalité de l'hôpital qui n'offre pas de réelles perspectives d'évolution pour les psychologues.

L'absence d'autonomie (pourtant revendiquée par les psychologues mais qui trop souvent n'en restent qu'au discours), la difficulté de voir transformer les postes de vacataires ou de temps très partiel en postes à temps plein, la difficulté de titularisation, sont soulignées. L'intégration institutionnelle des psychologues dans les établissements est décrite comme obscure puisqu'ils n'apparaissent pas en tant que professionnels dans les instances (CA, CME, CTE CHSCT). On évoque l'intérêt des collègues quand ils existent. Le statut particulier des psychologues de la FPH fait d'eux des auxiliaires ou dans le meilleur des cas des collaborateurs des médecins : ce sont eux qui les choisissent, les forment, et les encadrent.

L'explication proposée par les auteurs du rapport est que ces psychologues ne sont formés que par la seule université sans formation d'alternance alors que les autres professionnels sont formés à l'hôpital.

En conclusion de cette difficulté de représentativité des psychologues dans les établissements, les auteurs du rapport préconisent ceci : « *Il est clair en tout cas, que tant que leur statut imposera un temps de présence à l'hôpital aussi restreint, assorti d'une réticence importante de leur part à accepter de rendre compte du travail avec les patients, il sera difficile de les intégrer dans les équipes. Il faut noter qu'une implication plus grande en terme horaire dans le service amène quasi automatiquement une meilleure intégration et une meilleure reconnaissance.* » En remarquant au passage que les psychologues de la convention 51, qui ne disposent pas du temps FIR, témoigneraient de leur satisfaction à travailler (p.54).

### **Les coopérations professionnelles**

On lira avec attention (p.6) qu' « *il faut adapter le statut et le cursus de formation des psychologues pour mieux utiliser leurs compétences et les intégrer dans les équipes* ». Voyons de quoi il retourne.

La pénurie des psychiatres et des infirmiers est

soulignée à plusieurs reprises. L'augmentation des attributions des psychologues est alors envisagée en leur permettant dans certains cas d'effectuer des actes jusque-là réservés aux médecins.

On envisage également que leur soit ouvert une formation de « manager » de structure psychiatrique.

La mission va jusqu'à demander si les psychologues peuvent remplacer les psychiatres et à quel prix (p.58). Tout d'abord, on commence à annoncer que ce n'est pas suite au manque de psychiatres qu'il faut songer à remplacer ces derniers par les psychologues, puis on continue en reconnaissant aux psychologues leur inscription dans une tradition européenne de la psychiatrie qui a autre chose à proposer qu'une simple et seule chimiothérapie.

Les psychologues deviennent alors indispensables pour évaluer des capacités cognitives, mettre au point des programmes de réhabilitation, mettre en place des psychothérapies « de diverses natures et également de soutien » dans le cas de traitement médicamenteux lourds, superviser des groupes de soignants pour éviter les phénomènes de chronicité de maltraitance et encadrer des équipes notamment de professionnels d'horizons divers.

Pour les membres de l'IGAS, il est clair qu'on doit pouvoir confier aux psychologues des accueils de « première ligne », comme ceux liés à ce qu'on appelle « la souffrance psychique ».

On lit encore : « La question de savoir si (les psychologues) devraient avoir le droit de prescrire ou de renouveler des prescriptions au long cours mérite d'être posée. » et la réponse de la DHOS (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) est la suivante :

- Ces propositions pourraient être envisageables, mais il faudrait renforcer certaines compétences dans leur formation. Mais la DHOS est très claire (la DHOS compte au mètre carré un nombre élevé de professions médicales !) : pas question que les psychologues touchent aux traitements (p.78).

On rappelle que les psychologues ne relèvent pas du code de la santé et n'appartiennent pas aux professions de santé régies par le code de la santé publique. Pour cette raison il ne peut être envisagé un concours d'internat identique aux médecins. Est abordée l'idée d'une spécialité clinique et d'un parcours adapté, avec des cours et des stages hospitaliers.

Le retour de la mission à la réponse de la DHOS est intéressante (p. 82) : la mission ne méconnaît pas le fait que les psychologues ne relèvent pas du Code de la santé publique, mais de deux choses l'une : soit on considère que la situation des psychologues est tout à fait satisfaisante et il convient de ne rien changer à leur statut, soit, comme la mission, on estime qu'il existe un problème récurrent et que sa résolution passe inévitablement par une modification des règles en vigueur.

### **Aux grands maux les grands remèdes**

La conclusion de la mission est sans appel : il faut organiser très vite une évolution du statut, de la formation, et des compétences d'exercice des psychologues.

**Concernant l'évolution du statut**, il est rappelé que c'est le seul statut à n'avoir pas évolué depuis 15 ans. La mission s'étonne de cette situation et propose cette explication : le blocage du statut des psychologues découle de l'idée que l'on peut se faire à tous niveaux (DHOS, direction d'établissements, corps médical), de cet avantage officiellement reconnu d'un temps propre important, dévolu à leur formation (temps FIR).

On y fait état de la lettre circulaire (celle du 10 mars 99) où l'on attendait des directeurs d'établissement qu'ils demandent aux psychologues d'effectuer leur temps FIR à l'intérieur de l'établissement. Ce temps FIR reste encore trop souvent (dixit la mission) le symbole d'un avantage d'une profession : le temps FIR est un privilège ! Ce qui est faux, s'empresse-t-elle d'ajouter puisque le temps FIR n'est pas utilisé dans sa totalité : dans la réalité, il s'aligne sur le même volume horaire de préparation ou de formation que celui des autres professions.



### **Concernant la formation et les compétences d'exercice :**

La question d'une spécialisation après l'obtention du titre est posée : internat ? Organisé en commun avec celui de psychiatrie ?

### **La solution : une formation labellisée ministère de la santé comme remède à tous les maux**

La formation initiale et continue des psychologues est interrogée et remise en question. « Leur formation, organisée dans les universités de sciences humaines et rarement de sciences et médecine est dans certains cas axée avant tout sur les psychothérapies individuelles ». Comment dans ce cas envisager une délégation de compétences (tâches et responsabilité) jusque là dévolues aux médecins, telle est la question de la mission !

La mission évoque l'idée que les psychologues ne travaillant pas dans l'urgence, les délégations de responsabilité médicale se feraient plus facilement en extra hospitalier. Ceci dit, le caractère intra n'est pas oublié : le psychologue est appelé à prendre une place à part entière puisque on considère qu'il pourrait être porteur de projets fondamentaux de service, ce qui ne

serait pas sans poser problème dans leurs relations à l'encadrement soignant. L'accès aux fonctions de cadre supérieur est évoqué.

### **Discussion**

Il ressort, au terme de la lecture du rapport, que si le psychologue n'est pas mauvais bougre, il a tout de même une bien mauvaise réputation. Sa position d'électron libre est soulignée à maintes reprises, et l'autonomie professionnelle est un véritable casse tête pour les experts de l'IGAS. Serait-ce l'arbre qui cache la forêt de leur incompétence ?

Incompétence à travailler en équipe puisque chacun l'aura compris, l'autonomie professionnelle n'est vue que par le petit bout de la lorgnette : les psychologues, en refusant de rendre des comptes, s'octroient sans doute le droit de moins travailler. Ce temps, qui par nature n'est pas défini et laissé à l'appréciation du psychologue est alors compris selon plusieurs niveaux : les mauvais psychologues en font des loisirs, ceux qui sont un peu moins mauvais en font un temps réel de formation par le biais de lecture qui elles, restent incontrôlables, ce qui réduit du coup l'intérêt d'une telle activité qu'on ne peut pas quantifier ; dans la catégorie immédiatement supérieure, on trouve les psychologues qui acceptent de se plier à un temps de formation contrôlable en liaison avec la formation des équipes ; enfin pour terminer, les bons psychologues se passent du temps FIR et n'ont pas l'air de s'en plaindre.

Bref, qu'il se démène ou qu'il reste coi , il passe pour un je ne sais quoi !

La formation des psychologues est épinglée à plusieurs reprises dans le rapport de l'IGAS comme elle l'est dans le rapport Couty, et comme elle l'était déjà dans le plan santé mentale précédent. **Mais la solution d'une formation supplémentaire en lien avec les facultés de médecine, préconisée, n'est pas recevable.** La psychologie est tout autant une science humaine qu'une sciences de la vie, elle est donc enseignée comme telle et vouloir l'effacer en la réduisant à une mise à niveau médicale est l'expression d'un déni qu'il convient de dénoncer. Nous n'avons pas à rougir d'être des « *produits sciences humaines sciences de la vie* », et devons à chaque fois que c'est possible le faire savoir, l'explicitier, le partager : au moyen du temps FIR par exemple ? A nous d'expliquer et de soutenir que les déterminants sociaux et psychiques sont majeurs, qu'ils dérangent aussi, et que notre métier et nos compétences sont justement d'accompagner ces distorsions dans un univers impitoyable ! Nous serions bien avisés de se demander, universitaires et praticiens réunis, pourquoi les 500 heures minimum de stage de l'étudiant en master ne sont pas reconnues. Les stagiaires sont-ils à ce point transparents dans les services ? Il faut sans doute admettre que les jeunes diplômés sont souvent lancés seuls et sans filets et ne soyons dès lors pas étonnés, de nous voir proposer une solution alternative qui passerait par une formation labellisée ministère de la santé.

La FFPP a fait un certain nombre de propositions lors de son audition par la commission Couty qui sont sur ce point essentielles (Fédérer 42).

Oui nous sommes favorables à une exigence de formation supplémentaire si et seulement si, celle-ci est pensée et déclinée dans le cadre du titre de psychologue.

La durée des études de psychologie pour accéder au titre doit rester uniforme quelle que soit la spécialité. A l'heure actuelle, aucune disposition réglementaire ne prévoit de modification.

Alors comment faire pour prendre en compte ce qui nous est régulièrement pointé d'une part par nos partenaires professionnels et d'autre part par le retour des jeunes professionnels en grande difficulté d'insertion dans un milieu qui par définition n'est pas propice à la déclinaison d'un modèle sciences humaines ? Une des voies repose sur la perspective d'Europsy : « *Le modèle proposé par la FEAP (dont la FFPP est le membre Français) et dans un souci d'harmonisation des niveaux de formation et d'élévation du niveau de formation des psychologues en Europe, a mis en place un processus de certification européenne des formations en psychologie. Ce choix politique, qui affirme une évolution où la profession définit ses propres règles de structuration, s'est adossé aux universités pour formaliser le contenu des formations tout en laissant à chaque pays le soin d'en réglementer la mise en œuvre à travers les organisations représentatives des psychologues spécifiques à chaque pays (en France la FFPP). Ce dispositif, reconnu par l'ensemble des pays européens, est en phase de mise en œuvre dans sept d'entre eux, dont la France (2009).* » (cf. Fédérer 42, vers une sixième année de formation).

Les principes de son encadrement sont simples, et la certification, qui vise tout autant les personnes que les cursus, se fait dans un champ d'exercice. Celui dont il est question dans le rapport de l'IGAS mais également dans le rapport Couty concerne la clinique et la santé. Les jeunes professionnels seraient accompagnés dans un dispositif appelé « année de pratique professionnelle supervisée » et répondrait à un cahier des charges très précis. On aura bien compris qu'il ne s'agit pas d'un stage supplémentaire, le psychologue est en pleine responsabilité professionnelle. « C'est donc ce principe d'année de pratique professionnelle supervisée qui doit présider aux modalités d'évolution de la formation en six ans ».

### **En guise de conclusion**

***Nous sommes bien déterminés à avancer des propositions comme autant de solutions respectueuses de l'identité du psychologue en référence à son haut niveau de formation. Nul doute : il nous faudra défendre la fonction d'un temps FIR, non pas comme un avantage corporatiste réservé aux plus chanceux d'entre nous, mais comme constitutif de notre identité professionnelle. Que mettons nous dans le panier formation- information- recherche, quel retour vers les équipes et les patients ? Sans doute sommes nous appelés à le reconsidérer pour mieux le partager au sein des équipes avec lesquelles nous travaillons. Quel système d'évaluation sommes nous en mesure de proposer pour s'assurer de cette redistribution ? Questions dont nos politiques accompagnés de leurs conseillers ne manqueront pas de nous poser.***

B. Guinot

[brigitte.guinot@ffpp.net](mailto:brigitte.guinot@ffpp.net)

# SYNDICAT des PSYCHOLOGUES de la POLICE NATIONALE

*Après plus d'un an de négociation et de concertation entre les différents services qui emploient des psychologues au sein de la police nationale, un projet de circulaire vient d'être proposé à l'arbitrage du directeur général de la police nationale. Cette proposition qui doit réunir en un seul document les conditions d'emplois des psychologues aux missions très différentes, devrait être accompagnée d'une revalorisation (indiciaire et indemnitaire) de leur traitement.*

## L'historique :

Dès 1982, les premiers psychologues de la police nationale ont été recrutés puis affectés au sein des services de la formation de l'époque.

Les contrats étaient alors, et le sont restés jusqu'en 2005, des Contrats à Durée Déterminée, renouvelables tous les trois ans. 20 ans plus tard, certains des premiers psychologues recrutés sont partis à la retraite en étant encore dans cette même situation administrative, en CDD ! Payés 1428 euros par mois sur la base d'une grille indiciaire BAC + 3, les psychologues de la police bénéficiaient alors et « en compensation », du temps FIR (Formation, Information, Recherche) accordé aux psychologues titulaires des autres administrations. Recrutés à temps plein sur un contrat de 39 heures, ils devaient assurer 27 heures de présence dans leur structure. Sélection, face à face pédagogique, conception de produits de formation (stages, supports) et conseil au sein de leur équipe, étaient leurs missions essentielles.

En 1996, un Service de Soutien Psychologique Opérationnel (SSPO) est mis à disposition des policiers et de leurs proches. Aux nouveaux collègues recrutés, on ne parle plus de 39 heures mais de cinq jours et d'une journée de temps FIR. Soumis régulièrement à des astreintes, à des rappels sur leur temps de congé ou à des permanences les week-ends et jours fériés, ils ne bénéficient pour autant d'AUCUNE compensation.

Lors de la mise en place des RTT, 23 jours sont octroyés aux premiers psychologues de la formation, entre 10 et 19 à ceux du service de soutien, sans aucune concertation ou justification de ces écarts.

En 2006, une troisième « catégorie » de psychologues est recrutée au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique (les commissariats) au bénéfice cette fois, de l'accueil des usagers et des victimes.

Le régime qui est offert à ces derniers collègues est un contrat de 35 heures sans temps FIR. Seul le salaire de départ est resté inchangé : 1428 euros !

## L'actualité :

Un turn-over impressionnant est constaté dans le service de soutien, la moitié des effectifs du service est partie depuis sa création

Comme dans beaucoup d'autres lieux, la Direction de l'Administration de la Police Nationale (notre service des « ressources humaines ») voudrait nous faire adhérer à l'idée que temps FIR est synonyme de temps libre, représentation privilégiée et pour cause de nombreux chefs de service ! Or, et chacun d'entre nous le sait bien, pour maintenir notre compétence professionnelle seul le respect de ce temps FIR peut permettre de lire, assister à telle ou telle conférence, participer à des recherches, actualiser ses connaissances tout autant que travailler sur soi. Faut-il parallèlement souligner que personne n'a attendu les restrictions budgétaires d'aujourd'hui pour prendre régulièrement le coût des livres, inscriptions et supervisions sur ses deniers personnels.

En 1982, le temps FIR était d'autant plus facilement accepté comme compensation de notre faible salaire que le niveau de recrutement des psychologues était parfois supérieur à celui des commissaires tandis que leur salaire était identique à celui des gardiens de la paix, les moins gradés. Les chefs de service concevaient alors, et pour cause, sans trop de difficulté que les psychologues de la formation puissent préparer leurs cours sur les 27 heures de présence requise.

En 1996, peu se sont penchés sur la nécessité de maintenir le temps FIR pour les nouvelles recrues du service de soutien tant il est fréquent qu'aux yeux des néophytes, le travail clinique ne justifie d'aucune préparation. La responsable de ce service, elle-même issue de la formation et psychologue, a heureusement su et pu le poser (l'imposer ?) comme principe dans le recrutement des collègues du soutien.

En 2006, lors de l'organisation du recrutement des psychologues pour les commissariats, le temps FIR a disparu tandis que 1650 heures annuelles de présence étaient traduites sans concertation, en 35 heures hebdomadaires en lieu et place de 39 heures avec RTT. La nouvelle circulaire ne prévoit pas de modifier cette iniquité aberrante.

De façon récurrente, la Police Nationale tente donc d'affirmer que « ses » psychologues, quelle que soit leur structure d'affectation, doivent se soumettre à l'arbitraire. Ses représentants institutionnels font ainsi de plus en plus souvent fi du droit à des conditions de travail justes et équitables alors même que la mission première de chacun de ces psychologues est de répondre aux besoins, en l'occurrence de participer à l'amélioration, la sélection, la formation, le soutien et l'accompagnement de fonctionnaires qui eux, représentent la loi !

**D. Coste**

la secrétaire générale, pour le SPPN

En Janvier 2009, le bureau de l'AEPU appelait l'ensemble de ses adhérents à se mobiliser contre les réformes en cours (cf *Fédérer* n° 43).

Début Février 2009, l'AEPU adressait un courrier à Mme la Présidente du CNU et à ses collègues, membres du CNU, pour leur faire part des craintes justifiées de ses adhérents quant aux effets préjudiciables sur la discipline, tant sur son versant Formation que sur son versant Recherche, qu'aurait l'application telle que prévue du décret modifiant les statuts de 1984 et la mise en œuvre des seuls critères d'évaluation des enseignants-chercheurs tels que définis par l'AERES. (cf *Fédérer* n°44).

Une motion votée le 6 février 2009 par les membres du CNU et diffusée à la suite de leur première campagne de recrutement a pu rassurer l'AEPU sur les prises de position de ces collègues dans leurs missions d'évaluations.

Mais nous sommes obligés aujourd'hui de constater que les négociations entre le Ministère et les syndicats et instances représentatives d'enseignants-chercheurs n'ont permis aucune avancée significative relativement à l'ensemble des revendications. Nous ne pouvons dès lors que manifester notre approbation à l'actuelle décision du CNU signifiée dans le courrier qui vient de nous être diffusé, à savoir :

*"La 16è section du CNU réunie les 2 et 3 mars 2009 en session plénière pour la session complémentaire de qualification 2009 rappelle les termes de la motion du 6 février 2009*

### **Motion 16è section du 6 février 2009**

*La 16è section du CNU réunie ce 6 février en session plénière pour la session de qualification 2009 demande :*

1.- le retrait du projet actuel modifiant le décret n°84 431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs.

2.- l'ouverture des négociations avec les instances, organisations et syndicats représentatifs de la communauté universitaire portant conjointement sur le décret statutaire et sur le décret CNU.

*Dans l'attente du retrait du projet réformant le statut des enseignants-chercheurs et dans l'attente de l'ouverture de négociations, le CNU 16è section décide la rétention administrative des résultats des qualifications de la campagne EC 2009.*

*Elle constate à ce jour qu'il n'y a pas eu d'avancées concrètes et significatives.*

*La 16è section du CNU, consciente de ses responsabilités, a décidé :*

- de surseoir au vote de la délibération finale concernant la session complémentaire des qualifications
- de prolonger la rétention administrative des résultats de

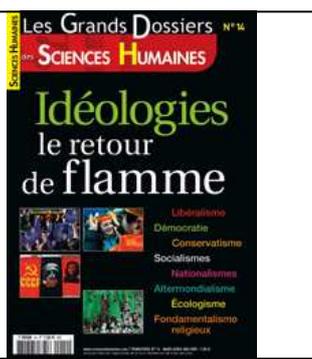
34 votants : 31 oui, 2 blancs, 1 non "

Il est clair que l'actualité gouvernementale qui est la nôtre concernant l'ensemble des enseignants-chercheurs mais aussi vis-à-vis de la volonté avérée de casse des services publics de l'éducation, de la santé, de la justice , aura des répercussions évidentes sur les psychologues que nous formons. Il est de plus en plus crucial qu'une Association d'Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités ait une visibilité en termes de représentativité. Pour jouer un rôle non négligeable dans l'ensemble des négociations et actions à mener pour préserver la psychologie et rester une force de propositions pour améliorer toujours et encore la formation des futurs psychologues et celle des futurs enseignants-chercheurs en psychologie. Mais aussi pour prendre la place qui doit être la sienne dans toutes les formations universitaires qui nécessitent un apport non négligeable de connaissances en psychologie.

**C'est pourquoi nous appelons tous nos adhérents à confirmer leur adhésion.**

**Nous leur demandons** aussi de s'impliquer dans la mesure de leurs possibilités dans les commissions de travail et de réflexions qui nous permettent de faire évoluer positivement les formations en lien avec la recherche.

**Nous leur demandons** enfin d'accepter d'être relais auprès des collègues non encore adhérents afin de les convaincre, à l'aide de l'argumentaire ci-joint, de nous rejoindre de sorte qu'en permanente interaction avec la FFPP, nous menions à bien notre rôle de défense et protection de la psychologie.

<p><b>Les grands dossiers de Sciences Humaines - n° 14</b> mars-avril-mai 2009</p> <p><b>Idéologies, le retour de flamme</b></p>	
	<p><b>Ce mois-ci dans Sciences Humaines n° 203, Avril 2009</b></p> <p><b>École, guide de survie</b></p>

Dans sa pratique courante, le psychologue est amené à produire des écrits où il engage sa responsabilité professionnelle.

Ces différents documents peuvent être diffusables, consultables, transmissibles ou non. Ils peuvent intéresser le sujet, une hiérarchie, un tiers demandeur et prendre des formes diverses : lettre, certificat, attestation, compte-rendu, rapport, avis, bilan d'activité...

Ces écrits posent à la fois les questions du travail d'élaboration théorico clinique, de la transformation d'un matériau brut en éclairage d'une situation, de la place de la subjectivité, de la demande sociale... mais aussi celles du respect de la dignité de la personne, de la confidentialité et de la sécurisation des données, de la responsabilité pénale des écrits...

La place des écrits dans l'activité des psychologues est d'importance et demeure un exercice particulièrement complexe tant les enjeux qui les traversent sont immenses et tant ils sont sujets à questionnements.

Cette formation se propose de fournir les éléments indispensables à la compréhension de ces enjeux

### Objectifs de la formation

- Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production d'écrits professionnels : droits, devoirs, moyens.
- Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune.
- Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

### Contenus de la formation

#### *Cadre et indications déontologiques*

- Écrit et code de déontologie
- Responsabilité du psychologue,
- Respect de la dignité de la personne
- Normes de l'écrit psychologique

#### *Cadre juridique*

- Responsabilités (secret, confidentialité, secret partagé, dispositions pénales et administratives..)
- Accessibilité du dossier, sécurisation des données.

#### *Cas pratiques : « Écrire quoi ? Quand ? Comment ? »*

- Composition du dossier (nature) et droit d'accès
- Statut des notes personnelles, lettres, comptes rendus, rapports, bilans d'activité
- Conservation, classement, archivage (règles et recommandations)
- Transmission des écrits selon les destinataires et signalements
- Avis, évaluations psychologiques, diagnostics, certificats, attestations : leur place dans la commande sociale (prévention, diagnostic, orientation, traitement)
- Place de la subjectivité et poids des mots sur le patient, l'équipe, le psychologue...

#### *Documents*

- Synthèse du contenu, principaux textes juridiques et déontologiques.
- Types de dossier psychologique.

### Formation sur deux jours.

**Intervenants** : Marie Jeanne Robineau, psychologue et Marie Claude Mietkiewicz, universitaire.

**Dates** : 5 et 6 mai 2009

**Lieu** : Paris 19<sup>e</sup>

**Public concerné** : Psychologues (session de 15 personnes)

**Tarifs** : adhérent : 380 e. / non- adhérent : 440 e. / Institution : 580 e.

[Cette formation à la demande d'une coordination régionale peut se dérouler en région. S'adresser au siège]

## ANIMATEURS DE GROUPES D'ANALYSE DES PRATIQUES

**Objectifs pédagogiques** : acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans le travail demandé, l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions professionnelles et personnelles.

**Objectifs pratiques** : trois thèmes principaux sont abordés durant les sessions :

- Spécificité de l'écoute des professionnels en situation d'analyse des pratiques, ce qu'elle demande comme ajustement par rapport à la pratique des psychologues en relation de face à face.
- Finalités, principes et méthodes d'animation des groupes d'analyse des pratiques,
- Préparation, suivi et organisation matérielle de ce type de réunion, utilité et méthodes d'élaboration des comptes rendus.

**Méthodologie** :

- Elle est active et participative et demande une implication des stagiaires

### Modalités :

**Durée** : 6 jours en trois sessions de deux jours chacune avec un intervalle d'environ un mois entre les sessions

**Taille du groupe** :

12 à 14 participants

**Dates** : 14 et 15 septembre - 12 et 13 octobre - 16 et 17 novembre 2009

**Lieu de la formation** : Paris

tout au long de la formation.

- Des exercices, des présentations de cas, des mises en situation, leur permettront de mieux comprendre le fonctionnement des groupes et de ses participants et de s'exercer à l'animation.
- L'entraînement à l'animation des réunions d'analyse de pratiques professionnelles à partir de cas concrets apportés par les participants ou (et) l'animateur permettra la prise en main de méthodes d'exposition et d'explicitation des problèmes.

**Apports théoriques :** Ils seront proposés en réponse aux questions des participants et en tenant compte de l'expérience de chacun. Sont généralement présentés :

- Les principes du fonctionnement d'un groupe en réunion
- Sens, objectifs et spécificité des réunions d'analyse des pratiques
- Les concepts et les méthodes de conduite des réunions d'analyse des pratiques

**- Les conditions de réussite, les écarts, les difficultés**

**Intervenants** (sous réserve de modification):

**Georges Arbuz**, Psychosociologue, enseignant formateur à Paris VII et à Paris XIII, membre du Groupe de Recherche sur l'Enfance et l'Adolescence, (GRAPE) et de la Société Française de Gériatrie et de Gérontologie et **Sylvie Dauriac**, Psychologue clinicienne, Formée à l'animation de groupes et à l'analyse des pratiques au GRAPE.

**Tarif :**

1 200 e. Institutions et organismes  
800 e. Inscriptions individuelles  
740 e. Pour les membres de la FFPP

## L'ANNONCE DES MAUVAISES NOUVELLES

Tous les témoignages le confirment : l'annonce d'une mauvaise nouvelle reste presque toujours gravée dans les mémoires comme une catastrophe, marquant la fin d'un temps de vie d'où le pire était absent, voire inimaginable.

La période d'investigation et d'examen qui précède l'annonce ne permet pas pour autant de s'y préparer. L'annonce est toujours un traumatisme. Mais les témoignages montrent qu'il est souvent surmonté : s'informer, s'adapter, accepter les réaménagements qu'elle impose, informer son entourage et en tolérer les réactions sont les grandes étapes qui permettront d'apprendre à vivre avec la catastrophe. Des étapes qui lorsqu'elles deviennent trop difficiles à dépasser tout seul peuvent être accompagnées par des professionnels. L'annonce émane d'une relation qui apparaît sous deux angles : le fond et la forme. Le fond étant le diagnostic : la gravité de la maladie. La forme quant à elle revêt plusieurs aspects : - l'âge de la personne - la sensibilité du patient - la compétence et l'adaptation de l'annonceur. Cela conduit à construire un projet individualisé où ses choix et sa dignité seront respectés dans un climat de vérité, où le patient devient acteur de sa prise en charge et plus objet de la situation.

**Objectif pédagogiques :** acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave, l'étude de la situation dramatique, la régulation et le réajustement de l'écoute. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles : Entre 1 : Ce que sait ou croit savoir le patient; 2 : Ce que le patient veut savoir ...

**Objectifs pratiques :** trois thèmes principaux sont abordés durant la formation : • Spécificité de l'écoute des professionnels en situation de trauma grave, ce qu'elle demande comme ajustement par rapport à la pratique des psychologues en relation de face à face. • Finalités, principes et méthodes d'entretien.

- Préparation, suivi et organisation matérielle de ce type de rencontre.

### Méthodologie :

- Active et participative et demandent une implication des stagiaires tout au long de la formation.
- Des exercices, des présentations de cas, des mises en situation, leur permettront de mieux comprendre les réactions verbales et non verbales à l'annonce, et de s'exercer à l'animation.

**Apports théoriques :** Ils seront proposés en réponse aux questions des participants et en tenant compte de l'expérience de chacun. Sont généralement présentés :

- Le trauma, et
- Les principaux mécanismes de défense mis en jeu par les patients :
- Le déni. Le patient n'entend pas le diagnostic, il le banalise ou refuse d'en parler (déni social et relationnel).
- La maîtrise. Le patient a besoin de contrôler la situation (recherche active d'informations).
- La régression. Le patient s'abandonne à un état de passivité et de dépendance, et s'en remet entièrement à l'avis de son médecin.
- La colère. Elle peut être dirigée contre la fatalité, contre une personne en particulier, ou contre l'équipe soignante.
- La sublimation. Elle se traduit par une forte combativité, et par l'envie de s'appuyer sur la maladie pour réaliser des projets jusqu'alors délaissés (écriture, vie associative, etc.).
- Le transfert. Le patient déplace son angoisse sur un autre objet, le plus souvent sur les effets secondaires du traitement, mais parfois aussi sur des objets très inattendus.
- Les concepts et les méthodes de conduite de l'entretien, Les conditions de réussite, les écarts, les difficultés.

### Public concerné :

Psychologues

### Intervenantes

Catherine WIEDER,  
Psychologue clinicienne

### Modalités :

**Durée :** 1 journée 1/2.

### Taille du groupe :

12 à 14 participants

### Dates :

19 et 20 novembre 2009

### Lieu de la formation :

Paris

**Tarifs :** adhérent : 380 e.

non- adhérent : 440 e.

Institution : 580 e.

## Renseignements pour toutes ces formations

FFPP 71 avenue Edouard  
Vaillant 92774 Boulogne  
Billancourt cedex  
Mail: [siège@ffpp.net](mailto:siège@ffpp.net)  
tél. 01 55 20 54 29  
fax 01 43 47 20 75

Retrouvez toutes  
les fiches  
d'inscription en  
téléchargement  
sur

[www.psychologue  
s-psychologie.net](http://www.psychologue-s-psychologie.net)

Le 17 janvier s'est tenue à Bruxelles une réunion européenne sur la mise en œuvre d'*EuroPsy* dans les différents pays membres de l'EFPA. A cette réunion assistaient le comité exécutif de l'EFPA, le groupe de pilotage d'*EuroPsy*, et les représentants de 30 des 34 organisations nationales membres de l'EFPA. Ingrid Lunt, animatrice du groupe de pilotage a fait une présentation actualisée du projet. David Lane, animateur du groupe de pilotage sur la psychothérapie a fait état des travaux de ce groupe et de la mise en place de la certification d'expertise spécialisée en psychothérapie qui sera délivrée par l'EFPA à des psychologues possédant déjà la certification *EuroPsy* et ayant suivi une formation spécialisée. Robert Roe, membre du groupe de pilotage *EuroPsy* et membre de l'EAWOP (European Association for Work & Organisational Psychology) a présenté le projet de mise en place d'un diplôme avancé en psychologie du travail et des organisations. Une discussion a suivi sur ces deux projets et leur articulation avec *EuroPsy*.

Un travail de groupe a ensuite été fait autour de chacun des six pays qui appliquent actuellement *EuroPsy* à titre expérimental. Ce travail a montré que dans les grandes lignes, le projet *EuroPsy* ne pose pas de problèmes majeurs d'application. Il a également montré la nécessité d'adapter le projet aux spécificités historiques, légales, organisationnelles, et conceptuelles de chaque pays : chaque pays est une exception ! De plus, le texte de 2005 ne prévoit pas tout, et dans le détail, pas mal de questions restent à régler.

Pour ces raisons, le comité exécutif de l'EFPA a annoncé d'une part que le groupe de pilotage *EuroPsy* devenait à titre transitoire le Comité d'Accréditation Européen, prévu dans le texte d'*EuroPsy*. Il aura donc pour tâche de coordonner l'action des comités nationaux (comme le CoFraDeC *EuroPsy* pour la France) et de faire évoluer le texte *EuroPsy* de 2005 en fonction des réalités de l'application. Le comité exécutif de l'EFPA a également décidé la mise en place d'un comité d'implémentation d'*EuroPsy*, qui sera chargé de régler l'ensemble des aspects matériels de cette mise en place d'*EuroPsy* et en particulier le registre européen des psychologues certifiés *EuroPsy*.

Le 30 janvier s'est réuni pour la première fois à Paris le CoFraDeC *EuroPsy*. Cette première réunion a été consacrée pour l'essentiel à une prise de contact et à une discussion générale sur le projet *EuroPsy*, et les conditions de son application en France. Chacun des membres du comité a pu expliciter sa manière de voir sur les différents aspects de cette question, et il s'est dégagé un consensus très clair sur les principes de base qui doivent guider l'action du comité :

- Indépendance. Les membres du comité le sont à titre personnel et leur appartenance éventuelle à telle ou telle organisation, y compris la FFPP dont il est une commission ne doit jouer aucun rôle dans leur fonctionnement.

- Absence de jugements sur la qualité des formations, qui fait en France l'objet d'une évaluation ministérielle. Les évaluations du CoFraDeC se centreront sur la conformité des cursus au modèle européen.
- Neutralité par rapport aux cadres théoriques de référence : la question est de savoir comment fonctionnent les programmes, pas avec quelles références théoriques ils sont traités, cette question relevant de l'autonomie des choix de chaque enseignant-chercheur.
- Volonté de faire d'*EuroPsy* un instrument de promotion de la profession.

Le comité a également eu une discussion générale sur la « supervision » des jeunes diplômés. Le terme de « supervision » et surtout de « superviseur » ont été remis en question, car ses connotations sont en français ambiguës. La réunion européenne du 17 janvier avait déjà constaté que la traduction de certains termes d'*EuroPsy* dans les diverses langues nationales n'était pas sans poser de problèmes. Après avoir discuté de beaucoup de termes le comité a retenu l'appellation de « psychologue référent *EuroPsy* » de préférence à superviseur, le mot référent indiquant mieux selon lui la mission qu'il entend demander à ce psychologue. Pour approfondir ces questions, le CoFraDeC *EuroPsy* a retenu le principe d'une réunion de travail nationale sur « devenir psychologue référent *EuroPsy* », prévue le 21 novembre 2009. Cette réunion vise en priorité les psychologues praticiens intéressés par la fonction de psychologue référent *EuroPsy*. Des contacts sont en cours avec des collègues des pays où cette fonction existe ou est actuellement mise en place, mais un appel à communications sera également fait pour les psychologues ayant une expérience dans ce domaine qu'ils souhaitent faire partager.

Doucement, mais sûrement, *EuroPsy* avance.

**R. Lécuyer**



### **Call for nominations for Editor-in-Chief for European Psychologist Journal**

Nominations (including self-nominations) should be sent, together with a short description of relevant qualifications and editorial experience, to Prof. Nigel Foreman, Convenor, EPFA Committee on Scientific Affairs (Nigel Foreman, Middlesex University, Hendon, London, UK) - email: [calleic2010@efpa.eu](mailto:calleic2010@efpa.eu)

The closing date for receipt of nominations is April 30, 2009.

More information :

Requests for further information should be made to the Managing Editor, Verona Christmas-Best, University of Jena, Germany, email [Verona.Christmas@uni-jena.de](mailto:Verona.Christmas@uni-jena.de)

### TARIFS COTISATIONS FFPP 2009

#### ADHESION INDIVIDUELLE

	1 <sup>ère</sup> adhésion	Renouvellement de cotisation
Normal	69,00 €	104,00 €
Retraité*	44,00 €	74,00 €
Réduit*	35,00 €	35,00 €

\* Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ Aide professionnelle, aide et assistance juridique.

\*\* Étudiant en master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable. Sur justificatif

#### ADHESION ORGANISATIONNELLE

Nombre d'anciens adhérents x 39 euros  
+  
Nombre de nouveaux adhérents x 24 euros

\*suivant conditions : consulter le siège

#### COTISATION DE SOUTIEN POSSIBLE POUR TOUS - FACULTATIVE-

54,00 €

COTISATION APAAJ  
comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal.  
facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et  
pour les adhérents des organisations membres

24,00 €

Bulletin d'adhésion individuelle,  
Bulletin d'adhésion organisationnelle,  
Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables à l'adresse suivante :

[http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_remository&Itemid=45&func=select&id=5](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_remository&Itemid=45&func=select&id=5)

### AUTRES TARIFS FFPP 2009

#### ABONNEMENT A FEDERER VOIE POSTALE

Tarif non adhérent 32,00 €  
Tarif adhérent 22,00 €

Pour toute question contacter le Siège : [siège@ffpp.net](mailto:siège@ffpp.net) tel 01 55 20 34 29, fax: 01 43 47 20 75

## INFORMATIONS FEDERATION - INFORMATIONS ADHESION

### Lecteur de FEDERER, adhérent, ou... futur adhérent

Chaque mois depuis maintenant plus de 4 ans, vous êtes tenus au courant des actualités de la profession ainsi que des actions menées au sein de la Fédération.

La FFPP fourmille de projets pour les mois et années à venir avec un enthousiasme grandissant, encouragée qu'elle est par les « retours » sur ses actions qui l'incitent à poursuivre dans cette voie. **Cet élan est puissant et porteur.**

Chaque psychologue soutenant ce projet, ambitieux et nécessaire, est une source de renforcement et de vitalité dans laquelle tous ces psychologues bénévoles qui ont choisi de se fédérer puisent leur élan : ils sont résolus à renforcer l'identité, la visibilité et la crédibilité du psychologue en France et sa représentativité en dehors de la France en offrant pour cela leur temps et leurs compétences.

Prochainement, *Fédérer* continuera à être en téléchargement gratuit pour les membres de la Fédération, mais sera payant pour les non membres qui continueront de recevoir une newsletter.

### Le moment est venu d'adhérer ou de renouveler votre cotisation.

Votre participation est essentielle au bon fonctionnement et au développement de notre Fédération.

Chère collègue, cher collègue, la FFPP a connu depuis sa création des périodes difficiles, et elle n'a survécu que parce que vous y avez cru. Aujourd'hui sa survie est assurée, elle est incontournable et son développement s'accélère. Demain, elle sera le cœur de la psychologie française. Vous pourrez donc dire que vous avez fait partie de ceux qui ont donné à la discipline et la profession cet outil et cette chance.

*Notre profession est belle, servons la.*

A. Gayral, trésorière de la FFPP

Depuis la mise en place du nouveau site vous est offerte la possibilité de renouveler en ligne votre cotisation et de la régler, ou de télécharger des bulletins d'adhésion :  
Site de la FFPP : <http://www.psychologues-psychologie.net>

### Téléchargement du bulletin d'adhésion en ligne

Entrez sur le site pro, allez dans l'onglet à gauche « adhérer » pour télécharger un bulletin d'adhésion ou/et de prélèvement automatique. Imprimez les bulletins et envoyez votre adhésion au siège.

Paiement du renouvellement en ligne possible (paiement par Paypal, sécurisé).

Toujours sur le site pro, allez dans l'onglet « paiement en ligne » et laissez vous guider.

## AGENDA

- **Comité organisation entretiens 2010**  
Vendredi 20 mars, 13 h 30 - 16 h
- **BF**  
Vendredi 20 mars, 16 h 30 - 20 h 30
- **CAF résidentiel spécial Régions / organisations membres / chargés de mission / Bureau fédéral Élargi**  
Du Samedi 21 : 10h au dimanche 22 mars : 15h30
- **CNCDP**  
Vendredi 3 et samedi 4 avril: à Paris 5
- **Comité d'organisation du Colloque Au sources de la violence de l'enfance à l'adolescence**  
Lundi 6 avril 19h-21h à Psychoprat
- **Les Écrits professionnels du psychologue - formation**  
5 et 6 mai 2009



8, 9 & 10 octobre 2009

Paris - Palais de la Mutualité

# Aux sources de la violence

de l'enfance à l'adolescence

Consulter le site du colloque  
Accueil,  
Partenaires et organisation,  
programme, intervenants,  
argumentaire, comité scientifique  
Inscrivez vous en ligne  
<http://www.psy-colloque-2009.org/>

## CONFERENCE DE CONSENSUS

2008 - 2010

*L'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant*

Dernières informations : le comité d'organisation a reçu les responsables des groupes d'expertise vendredi 6 février pour travailler sur le fonctionnement et échanger sur la démarche en cours. Si chaque groupe d'expertise a des modalités de travail et de réunion différentes, la dynamique générale est dans l'ensemble satisfaisante, et le calendrier du déroulement de la conférence a été confirmé dans ses grandes lignes :

- fin 2009 : remise des 6 rapports d'expertises par chaque groupe (25 pages chacun)
- début 2010 : mise en forme du rapport (150 pages)
- mars 2010 : présentation des travaux d'expertise au cours d'un colloque public (2 jours) devant le jury
- avril 2010 : rédaction par le jury (en réunion à huit clos) du document de synthèse (5 à 10 pages).

Le comité d'organisation (qui associe la FFPP, initiateur du projet, avec ses co-promoteurs : SFP, AFPEN, PsyCliHos, ACOP-F) doit encore réfléchir au fonctionnement de la phase finale du processus de la Conférence de Consensus, entre autres au rôle du jury et à la nomination de ses membres indépendants. La prochaine réunion du comité d'organisation fin mars y consacra son ordre du jour. Un site internet d'information consacré aux objectifs et au déroulement de la Conférence de Consensus est en préparation.

La Fédération Française des Psychologues  
et de Psychologie propose une journée consacrée au

### Debriefing psychologique

Le 16 mai 2009  
Au fort d'Ivry  
2-8 route du Fort—94205 Ivry sur Seine

 APPELA COMMUNICATIONS  
congrès européen de psychologie communautaire  
Psychologie communautaire :  
valeurs communes, pratiques diverses

 AFPC  
Association Française de  
Psychologie Communautaire

Promouvoir la santé, adopter une logique globale et positive en santé mentale  
Prévenir l'exclusion, les discriminations, l'impact des souffrances sociales  
Des psychologues au service du développement communautaire

La psychologie communautaire :  
une discipline au carrefour du sanitaire et du social

Le 7<sup>e</sup> congrès européen de psychologie communautaire, c'est :

**25 ateliers thématiques, des rencontres  
entre chercheurs et professionnels,  
et de nombreuses présentations  
de pratiques européennes**

Appel à communications et inscriptions sur :  
[www.eccp-paris2009.com](http://www.eccp-paris2009.com)

**LA FFPP: partenaire du congrès européen  
de psychologie communautaire**



#### Participation

30 euros, 20 euros pour les adhérents FFPP, 15 euros pour les étudiants - programme en préparation - Places limitées (100 places)

Renseignements et réservation :  
Fédération Française des Psychologues et de Psychologie - FFPP -  
71 avenue Édouard Vaillant  
92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex  
tél./ +33 (0) 1 55 20 54 29 ou fax / +33 (0) 1 43 47 20 75  
[siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)  
[www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)

## Appel à contribution n°1

### Les Entretiens Francophones de la Psychologie

22, 23, 24 avril 2010

– Paris –

#### Organisés par

La Fédération Française des Psychologues et de  
Psychologie

(FFPP) ([www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net))

La Fédération Belge des Psychologues (FBP)  
([www.bfp-fbp.be](http://www.bfp-fbp.be))

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP)  
([www.psychologie.ch](http://www.psychologie.ch))

Après les éditions de 2004, 2006 et 2008, les  
Entretiens de la Psychologie de 2010 porteront  
essentiellement sur la formation continue des  
psychologues, à travers 4 secteurs d'activité :

*Clinique - Santé Éducation Travail Justice - Social*

#### Objectif principal :

offrir un espace d'actualisation des connaissances.

#### Programmation

#### Qu'y a-t-il de nouveau dans mon domaine d'activité ?

- 4 conférences plénières d'1h (M. Santiago, A. Florin,  
Y. Clot, M.L. Rouquette)

#### De quoi ai-je besoin pour exercer mon métier dans ce domaine ?

- 32 ateliers de 2h chacun en parallèle  
- 4 symposiums de 2h chacun en parallèle

#### Apports transversaux :

- 1 conférence d'1h et 1 symposium de 2h sur l'Europe  
- 2 tables rondes : « profession » et « société » en  
séances plénières

Le comité scientifique composé de praticiens et  
d'universitaires francophones sélectionnera les  
propositions d'interventions pour les ateliers et les  
symposiums. Les intervenants sélectionnés n'auront  
aucun frais d'inscription mais devront fournir un guide  
pédagogique.

Les séances plénières feront l'objet de publications  
(articles, dossiers scientifiques ou ouvrage).

*Notre appel à contribution porte sur  
deux formes non exclusives*

#### Vous souhaitez proposer une intervention (atelier, symposium) :

- candidats possibles : universitaires, praticiens,  
associations, laboratoires ou équipes, partenaires,  
commissions, formateurs ;
- envoyez-nous par e-mail un fichier intitulé  
« Proposition Entretiens 4 » qui comprend :
  - le titre de l'atelier ou du symposium + le (ou  
les) secteur(s) d'activité envisagé(s) ;
  - les noms, institutions d'appartenance,  
adresses postale et électronique, téléphone du  
ou des intervenants – indiquer le responsable ;
  - le résumé de 350 mots + 5 références ;
- date limite d'envoi : le **30 avril 2009** ;
- adresse d'envoi : [proposition-entretiens4@ffpp.net](mailto:proposition-entretiens4@ffpp.net).

#### Vous souhaitez nous faire part d'une demande spécifique de formation/intervention :

- candidats possibles : associations, laboratoires ou  
équipes ;
- envoyez-nous par e-mail un fichier intitulé  
« Formation Entretiens 4 » qui comprend :
  - un titre de l'atelier ou du symposium qui  
correspondrait à votre souhait + le (ou les)  
secteur(s) d'activité envisagé(s) ;
  - votre activité professionnelle (statut, type  
d'activité, population) ;
  - votre argument pour la nécessité de cette  
demande ;
- date limite d'envoi : le **20 mars 2009** ;
- adresse d'envoi : [formation-entretiens4@ffpp.net](mailto:formation-entretiens4@ffpp.net).

*Pour vous inscrire  
(tarifs valables jusqu'au 15 novembre 2009)*

#### Formation continue : 3 jours (354 )

#### Membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

*Individuels* : 1 jour (52 ) / 2 jours (84 ) / 3 jours (112 )

*Bon de commande universitaire* : 1 jour (112 ) / 2 jours (173 ) / 3 jours (222 )

#### Non membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

*Individuels* : 1 jour (79 ) / 2 jours (134 ) / 3 jours (178 )

*Bon de commande universitaire* : 1 jour (167 ) / 2 jours (233 ) / 3 jours (288 )

#### Tarifs réduits :

*Étudiants non allocataires, chômeurs* : 1 jour (35 ) / 2 jours (62 ) / 3 jours (84 )

*Groupe de 4 étudiants* : 3 jours (220 )

*Adhésion FFPP + inscription Entretiens* : 3 jours (211 )

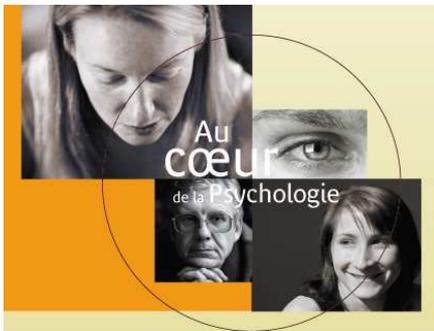
#### Pour tout renseignement :

Fédération Française des Psychologues et de  
Psychologie - FFPP -

71 avenue Édouard Vaillant

92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

tél./ + 33 (0) 1 55 20 54 29 ou fax / + 33 (0) 1 43 47 20 75



# L'esprit de la Psychologie



## La conscience de nous ... dans le souci des autres...

**Se reconnaître ensemble** comme professionnels au service d'une même Science humaine, riche et complexe, dans les fondamentaux communs et indissociables dont le **Code de déontologie est la clé de voûte**,

**S'organiser** dans l'intelligence des cultures et des références partagées,

**Valoriser et renforcer** le cadre identitaire,

**Rassembler** les psychologues à titre individuel et réunir les associations et les organisations, dans la reconnaissance de la diversité des pratiques, de la multiplicité des méthodes, de la pluralité des modèles de référence et des spécificités des champs d'exercice,

Pour **mieux servir** le public, **mieux écouter** les patients, **mieux analyser** les situations, **mieux conseiller** les groupes sociaux et les institutions, et davantage travailler dans le souci des autres... la FFPP a de grandes ambitions pour les psychologues.

## Le fonctionnement d'une grande fédération professionnelle avec :

- une présidence (Prof. Roger Lécuyer jusqu'à fin 2008, puis 2 co-présidents fin 2008 : Benoît Schneider, universitaire et Brigitte Guinot, psychologue), et un bureau fédéral de 7 membres élargi à 11 chargés de mission,
- un cadre salarié (Jeannine Accoce, psychologue) responsable du siège et du secrétariat,
- un Conseil d'administration Fédéral qui se réunit 3 fois par an,
- 14 organisations membres,
- des adhérents individuels dont le nombre progresse de 20% chaque année

### Pour accompagner cette évolution responsable d'une profession en marche,

vous pouvez devenir membre adhérent individuel et

- recevoir :
  - le mensuel Fédérer en version numérique ou papier
  - une assistance professionnelle et une aide et assistance juridiques : APAAJ créée par la FFPP
- bénéficier de :
  - tarifs réduits d'inscription aux formations, aux colloques, aux Entretiens
- participer et contribuer :
  - au développement et à la promotion de la profession
  - aux débats et réflexions partout où ils s'engagent
- demander :
  - le soutien de vos collègues et de votre fédération
  - la prise en compte de vos idées et avis sur les décisions professionnelles à venir

Créée en 2003 dans une dynamique unitaire pour la profession et la discipline, la FFPP rassemble praticiens et universitaires qui choisissent de réfléchir et d'oeuvrer ensemble pour donner à la Psychologie une visibilité, une cohérence et une représentativité sociale qui sont à construire.

De la conception des programmes universitaires à celle des pratiques professionnelles, de l'organisation de la formation continue aux conditions du marché de l'emploi, des problèmes juridiques aux interventions médiatiques, des textes de loi aux applications pratiques et à la déontologie, les psychologues veulent être

## Après 5 ans d'existence, des initiatives et des réalisations fortes, avec :

- des interventions auprès des autorités, des Ministères, des instances officielles, des élus...entre autres sur l'article 52 (titre de psychothérapeute), ou sur les stages étudiants... des actions avec les associations d'usagers, des travaux sur les pratiques professionnelles et la déontologie...
- des invitations constantes et des rencontres attendues avec les associations et organisations nationales de psychologues,
- des liens avec les organisations de professions associées (pdo-psychiatres, psychiatres, orthophonistes) et le milieu associatif,
- la conception et l'organisation des 3es Entretiens de la Psychologie du 3 au 5 juillet 2008 à Paris (après 2004 et 2006) avec la FBP/BFP - Fédération belge des Psychologues et la FSP - Fédération suisse des Psychologues,
- la programmation et l'organisation du 3e colloque francophone en Psychologie & Psychopathologie de l'enfant les 8, 9 & 10 octobre 2009 au Palais de la Mutualité à Paris (après 2005 et 2007) avec l'accueil de près de 2000 psychologues de l'enfance, qui en fait la plus grande manifestation professionnelle en Psychologie,
- un journal mensuel d'informations "Fédérer" (en version numérique et version papier) avec toutes les actualités de la profession,
- un site internet avec informations, actualités, débats, textes officiels, études, publications, agenda de formations, archives, forums de discussion...
- des journées d'études, conférences-débats, réunions professionnelles, sessions de formation aux niveaux régional et national,
- des partenariats éditoriaux avec les revues professionnelles et scientifiques comme le Bulletin de Psychologie, les medias spécialisés et les éditeurs comme Dunod, des publications mensuelles comme le Journal des Psychologues et Sciences Humaines,
- le soutien et le financement complet de la CNCDP - Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues,
- la préparation et le fonctionnement de la 1e Conférence de Consensus en Psychologie sur L'examen psychologique et les utilisations des mesures en Psychologie de l'enfant en 2008-2009 avec un colloque public qui réunira experts et jury,
- ses activités européennes et internationales avec la mise en place en France de la certification EuroPsy, la représentation de la France à l'EFPA - European Federation of Psychologists' Associations, sa qualité de membre associé à l'ITC - International Test Commission et futur membre à l'IUPyS - Union Internationale de Psychologie Scientifique, sa collaboration à l'organisation en 2014 à Paris du

Siège social : 77 rue Claude Decaen  
Hall 10, 75012 Paris.  
Tel/fax : 01 43 47 20 75  
Bureaux : 71 avenue Edouard  
Vaillant, 92774 Boulogne  
Billancourt cedex Tel : 01 55 20 54  
29  
site internet : [www.psychologues-  
psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)  
courriel : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

### Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît  
Schneider

Rédactrice en chef  
Brigitte GUINOT

Secrétaire de rédaction

Mélanie Dupont

Comité de rédaction

Christian Ballouard,

Anne Gayral,

Madeleine Le Garff,

Marie-Jeanne Robineau,

Michaël Villamaux